



Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 décembre 2018

n° 176-18

Objet : *RD - Pôle d'échanges multimodal - Approbation de la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de bureaux*

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leyse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de François Blanc à Pierre Hemar - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

- conseillers excusés : 18

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Christiane Boisselon - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - David Dubonnet - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Christophe Richel - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 20 décembre 2018

délibération n° 176-18

objet **RD - Pôle d'échanges multimodal - Approbation de la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de bureaux**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que dans le cadre du pôle d'échanges multimodal, Grand Chambéry réalise trois plateaux de bureaux d'une surface totale de 2 022 m², faisant de la gare un lieu totalement intégré à l'activité économique de la ville.

Grand Chambéry a lancé un appel à manifestation d'intérêt le 26 avril 2018 visant à octroyer un droit d'occupation temporaire sur la totalité de la surface de ces bureaux. Seule SNCF Immobilier a répondu à cette consultation dont la date limite de remise des offres était fixée au 7 juin 2018.

Grand Chambéry a négocié avec SNCF Immobilier afin d'aboutir à la rédaction du projet de convention d'occupation temporaire, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- destination des bureaux : SNCF Mobilités, SNCF Réseau ou toute autre entité constituant l'EPIC SNCF,
- durée de la convention : 9 ans à compter du 1^{er} février 2019 avec possibilité de restitution partielle des espaces tous les 3 ans sous réserve que la demande soit effectuée par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois,
- montant de la redevance : 165 € HT/ m² / an soit 333 630 € HT / an,
- une franchise de redevance est accordée pendant la période de réalisation des travaux d'aménagement des bureaux par SNCF Immobilier, soit du 1^{er} février au 31 juillet 2019.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation des conventions d'occupation du domaine public,

Vu l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'occupation temporaire entre Grand Chambéry et SNCF Immobilier pour la mise à disposition de bureaux,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 176-18

Objet de l'acte : RD - Pôle d'échanges multimodal - Approbation de la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de bureaux

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe : Convention d'occupation;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21603H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21603H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019